



ARRETE MUNICIPAL N° 72 / 2023
Autorisant la présence d'une benne Chemin Noir

Le Maire de Lorry-Lès-Metz,

VU la Loi Municipale Locale du 6 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de la police du Maire ;

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des départements et des régions ;

VU la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6.1 ;

VU Le Code de la Route et notamment les articles L411-1 0 L411-7 ;

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I et notamment la 40^{ème} partie « signalisation de prescription » approuvé par décret du 07 juin 1977 ;

Considérant la demande de M. NOYER en date du 29 septembre 2023, pour le compte de l'entreprise ADH37 ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ADH37 est autorisée à installer une benne sur la voie publique au niveau du numéro 32 Chemin Noir le lundi 2 octobre 2023. La benne ne doit pas dépasser les emplacements de stationnement situés devant le numéro 32 Chemin Noir.

Article 2 : Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Major de Gendarmerie d'Amanvillers
Monsieur le Chef de La Police Municipale
Monsieur NOYER

Fait à Lorry-Lès-Metz, le 29 septembre 2023.

Le Maire

Philippe GLESER